



**VILLE DE LA LONDE LES MAURES**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL À 18H  
SOUS LA PRÉSIDENTIE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, MAIRE.**

***Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 février 2024***

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe  
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe  
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal  
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale, à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale  
Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal, à Madame Valérie AUBRY, Conseillère Municipale  
Madame Sylvie MAZZONI, Conseillère Municipale, à Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué  
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué  
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée  
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué**

<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part :</b>
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>23 + 10 P</b>

**Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (23 + 10 P), comme secrétaire de séance.**

**APRÈS AVOIR** procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **MONSIEUR LE MAIRE**, déclare la séance ouverte.

## ADOPTION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT

---

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **14 février 2024** est déclaré **ADOPTÉ**.

**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

---

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

#### DÉLIBÉRATION N° 10/2024

---

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la Ville est appelée à accorder une autorisation d'occupation du domaine public communal.

En contrepartie de cette occupation privative, le bénéficiaire est tenu d'acquitter auprès de la Commune, une redevance dont le montant est préalablement fixé par la Collectivité, conformément au principe général de non gratuité de la privatisation des dépendances du domaine public.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée de définir par voie de délibération le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour :

**- la société « Seaowl Technology Solutions » – Droit d'occupation du 04/03/2024 au 31/05/2024 pour un montant mensuel de 3 500,00 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

**ADOPTE** le dispositif ci-dessus, qui prendra effet à compter du 4 mars 2024 pour une durée de 3 mois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la délivrance des autorisations correspondantes.

#### DÉLIBÉRATION N°11/2024

---

**OBJET : « RESAH » CENTRALE D'ACHAT – ADHÉSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

**Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe**, expose le rapport suivant :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, la commune de La Londe les Maures, la commune de Pierrefeu-du-Var, la commune de Cuers, ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'adhésion à l'offre du RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers - centrale d'achat) pour les services de cybersécurité et les services de téléphonie mobile et fixe.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement et notamment la répartition des coûts d'adhésion entre chaque membre du groupement, désigne la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entité.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18 d,

- **VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 et L.2113-6 ;

- **VU** l'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 (NOR : SSAH1718103A) approuvant la convention constitutive du GIP Resah dont l'article 2 le constitue en centrale d'achat public au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique,

- **VU** l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-063-002 conclu par le Resah agissant en tant que centrale d'achat public,

- **VU** la délibération N° 12/2024 du Conseil Communautaire du 15 février 2024 décidant de l'adhésion à la centrale d'achat RESAH,

- **CONSIDÉRANT** la possibilité pour les communes membres de l'EPCI d'être intégrées au groupement afin de simplifier les procédures de commande publique et de bénéficier de tarifs avantageux,

- **CONSIDÉRANT** l'intérêt de la commune à adhérer au groupement pour disposer d'une offre compétitive en matière de systèmes d'information et de télécommunications,

-**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser l'adhésion par la signature d'une convention,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes destiné à adhérer à la centrale d'achats RESAH.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupements ainsi que tout autre document s'y rapportant.

## **DÉLIBÉRATION N° 12/2024**

---

**OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE TÉLÉPHONIE MOBILE ET FIXE A LA CENTRALE D'ACHAT « RESAH » - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS D'ADHÉSION.**

**Madame Pascale ISNARD**, 9<sup>o</sup> *adjointe*, expose le rapport suivant :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, la commune de La Londe les Maures, la commune de Pierrefeu-du-Var, ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'adhésion à l'offre du RESAH (réseaux des acheteurs hospitaliers- centrale d'achats) pour les services de télécommunication FIXES et MOBILES.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement et notamment la répartition des coûts d'adhésion entre chaque membre du groupement, désigne la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entité.

- **VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-8,
- **VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-2 et -6,
- **VU** l'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 (NOR : SSAH1718103A) approuvant la convention constitutive du GIP Resah dont l'article 2 le constitue en centrale d'achat public au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique,
- **VU** l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-045 conclus par le Resah agissant en tant que centrale d'achat public et notamment l'annexe 1 « bénéficiaire potentiel » du CCAP au sein de laquelle l'EPCI coordonnateur du groupement de commandes est identifié,
- **VU** la délibération N°12/2024 du Conseil Communautaire du 15 février 2024 décidant de l'adhésion à la centrale d'achat RESAH,
- **VU** la délibération N°13/2024 du Conseil Communautaire du 15 février 2024 décidant la création d'un groupement de commande destiné à adhérer à la centrale d'achat RESAH,
- **VU** la délibération N° 00/2024 du Conseil Municipal du 29 février 2024 décidant de l'adhésion de la commune de La Londe les Maures à ce groupement de commande,
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'adhérer au lot téléphonie fixe et mobile du groupement pour disposer d'une offre compétitive et simplifier les procédures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de La Londe les Maures au lot téléphonie fixe et mobile de la centrale d'achat RESAH,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que tout autre document s'y rapportant.

### **DÉLIBÉRATION N° 13/2024**

---

**OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE CYBERSÉCURITÉ A LA CENTRALE D'ACHAT « RESAH » - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS D'ADHÉSION.**

**Madame Pascale ISNARD**, 9<sup>o</sup> adjointe, expose le rapport suivant :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, la commune de La Londe les Maures, la commune de Pierrefeu-du-Var, la commune de Cuers, ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'adhésion à l'offre du RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers - centrale d'achats) pour les services de cybersécurité et les services de téléphonie mobile et fixe.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, un groupement de commandes a été créé en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique. Une convention constitutive de groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement et notamment la répartition des coûts d'adhésion entre chaque membre du groupement, désigne la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entité.

- **VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-18,
- **VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-2 et -6,
- **VU** l'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 (NOR : SSAH1718103A) approuvant la

convention constitutive du GIP Resah dont l'article 2 le constitue en centrale d'achat public au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique,

- **VU** l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-045 conclus par le Resah agissant en tant que centrale d'achat public et notamment l'annexe 1 « bénéficiaire potentiel » du CCAP au sein de laquelle l'EPCI coordonnateur du groupement de commandes est identifié,

- **VU** la délibération N°12/2024 du Conseil Communautaire du 15 février 2024 décidant de l'adhésion à la centrale d'achat RESAH,

- **VU** la délibération N°13/2024 du Conseil Communautaire du 15 février 2024 décidant la création d'un groupement de commande destiné à adhérer à la centrale d'achat RESAH,

- **VU** la délibération N° 00/2024 du Conseil Municipal du 29 février 2024 décidant de l'adhésion de la commune de La Londe les Maures à ce groupement de commande,

- **CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'adhérer au lot Cybersécurité du groupement pour disposer d'une offre compétitive en matière de cybersécurité et pour simplifier les procédures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de La Londe les Maures au lot Cybersécurité de la centrale d'achat RESAH,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION N°14/2024**

**OBJET : VALORISATION DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE – CONVENTION D'HABILITATION POUR LE DÉPÔT EN GROUPEMENT DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE) - AUTORISATION DE SIGNATURE.**

**Monsieur Jean-Louis ARCAMONE**, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Le Code de l'énergie fixe, comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et présente à cette fin, dans ses articles L221-1 et suivants, les certificats d'économies d'énergie (CEE). Ces certificats, délivrés par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie, sont exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale et constituent des biens meubles négociables.

Toute personne visée à l'article L221-7 du Code de l'énergie, dont l'action – additionnelle par rapport à son activité habituelle – engendre des économies d'énergie, peut obtenir en contrepartie des certificats d'économies d'énergie dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité.

L'article L221-7 du Code de l'énergie permet à ces personnes de se regrouper pour atteindre ce seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement, les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont chacune réalisé.

Grâce à ce dispositif de regroupement, des personnes morales qui, en pratique, peuvent rencontrer des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie, sont en mesure de valoriser leurs actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Afin d'accompagner au quotidien les collectivités de son territoire dans ce dispositif, Territoire d'Énergie 83 – Symielec a contracté un partenariat avec la Compagnie des Économies d'Énergies (la C2E) pour la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) par les travaux d'efficacité énergétique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de regroupement ci-annexée qui permettra ainsi à la commune de bénéficier de l'accompagnement de la Compagnie des Économies d'Énergies (C2E) et TE83 pour :

- Analyser les travaux et estimer les Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) à obtenir,
- Mettre en œuvre les contrôles réglementaires nécessaires sur les travaux réalisés,
- Monter des dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à leur validation par le pôle national des CEE.

Il est précisé que celle-ci prendra effet à compter de la date de signature et concerne tous les dossiers susceptibles d'être instruit, quelle que soit leur délai de réalisation  
Le terme de la présente convention est fixé au 31/12/2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

- **ADOPTE** l'exposé qui précède

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et Territoire Énergie Var Symielec.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION N° 15/2024**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE A LA SA D'HLM «LOGIS FAMILIAL VAROIS » - OPÉRATION DE 15 LOGEMENTS – CARRE ÎLES D'OR.**

**Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint,** expose le rapport suivant :

**CONSIDÉRANT** l'emprunt d'un montant de 1 921 308,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par la SA HLM Le Logis Familial Varois (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après « le Bénéficiaire »), pour les besoins de financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements « Carré des îles d'or », situés Avenue Georges Clemenceau à La Londe Maures (83250), pour lequel la Ville de La Londe les Maures (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

**VU** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2305 du Code Civil ;

**VU** le contrat de Prêt n°154661 signé entre la SA HLM le Logis Familial Varois et la Caisse des dépôts et consignations ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'assemblée délibérante de la Commune de la Londe les Maures accorde sa garantie à hauteur de **50,00 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 921 308,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154661 constitué de 4 lignes de prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **960 654,00 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

**DÉLIBÉRATION N° 16/2024**

---

**OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :*

<b>Décision par délégation N°05/2024</b> – Convention portant occupation temporaire du domaine privé communal - Occupation d'une parcelle de 260 m <sup>2</sup> du domaine privé communal mitoyenne de la parcelle BY n°451 à Madame Martine BELTRAN et Monsieur Patrick MOLLER pour une durée de douze ans moyennant un loyer annuel de 3€ le m <sup>2</sup> .	<b>6 février 2024</b>
<b>Décision par délégation N°06/2024</b> – Convention portant occupation temporaire du domaine privé communal - Occupation d'une parcelle de 13,20 m <sup>2</sup> du domaine privé communal mitoyenne de la parcelle BS n°237 à Monsieur Philippe FIEVET pour une durée de douze ans moyennant un loyer annuel de 3€ le m <sup>2</sup> .	<b>6 février 2024</b>

**Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.**

---

*A la fin des questions d'administration générale, **Monsieur Gérard AUBERT**, 2<sup>o</sup> Adjoint, devant représenter la commune lors d'une autre réunion quitte la séance du Conseil Municipal en donnant pouvoir à **Monsieur David LE BRIS**, Conseiller Municipal.*

---

## FINANCES - BUDGETS

---

### DÉCLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE

---

#### ***La discipline budgétaire toujours au programme***

*Mes chers collègues,*

*Comme nous l'annonçons lors du ROB en date du 14 février, le BP 2024 sera construit avec l'objectif d'atteindre le juste équilibre.*

*Le juste équilibre entre sagesse et ambition.*

*Le juste équilibre entre impatience et programmation.*

*Je vais me permettre de vous rappeler le contexte qui nous a permis d'élaborer le BP 2024. Pour rappel, **tous budgets confondus**, les résultats cumulés reportés au BP 2024, s'élèveront à 5 172 225 euros en fonctionnement et à 3 357 406 euros en investissement, **soit un excédent total de 8 529 631 euros**.*

*Il s'agit là du **meilleur résultat obtenu depuis 15 ans**, et ce malgré un contexte économique plus que défavorable.*

*Concernant la ville plus particulièrement, les résultats cumulés s'élèvent à :*

*- 4 260 777 € en section de fonctionnement*

*- 1 815 860 € en section d'investissement*

*Cette année, ce sont **2 000 000 €** qui vont basculer de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, et donc **participer ainsi au financement de nos équipements**.*

*Quant aux projets structurants, ce ne sont pas moins de 13,5 millions d'euros de dépenses d'équipements que nous envisageons, ce qui constitue, il convient de le dire, là aussi, un record en matière d'investissement et donc la preuve de dynamisme pour notre Commune.*

*Pour votre parfaite information, je tiens à préciser que tous nos projets font l'objet de **financements extérieurs** et que cette année ce sont **4,6 millions d'euros** qui figurent au budget primitif 2024. A ce titre permettez-moi encore une fois de remercier sincèrement nos partenaires : la Région Sud, le Département, l'Etat et la Communauté de Communes.*

*S'il est un acte politique majeur, c'est bien le vote du budget par lequel le Conseil municipal traduit en recettes et en dépenses, les besoins et les priorités de l'année, dans le respect des engagements du programme électoral.*

*Avec vous, mes chers Collègues, nous continuerons de tenir le cap afin de respecter les engagements pris, malgré un contexte budgétaire difficile et sans précédent.*

*Grâce à une gestion fine qui conforte la solidité financière municipale, notre budget se veut porteur de performance publique sans jamais oublier qu'au-delà des chiffres, il y a une finalité humaine avant tout.*

*Si nous avons, aujourd'hui, de tels résultats, je tiens à remercier les personnes qui m'ont accompagné depuis 15 ans. J'ai ce soir une pensée pour l'ancien DGS, Sylvain Chevallier, pour mon ancien directeur des finances, parti trop tôt, Michel Artous, certainement le meilleur d'entre-nous.*

*Je remercie aussi notre DGS actuel, Thierry Biancherin, la directrice des finances, Rizlaine Mouch pour la qualité de son travail.*

*Merci à Mme Ferrero, ma directrice de cabinet.*

*Merci aux chefs de services et aux équipes municipales.*

*Merci à l'ensemble des élus et à leur fidélité depuis 15 ans.*

Chacun à votre niveau, vous avez été un maillon indispensable de l'action municipale.

Avec toujours la même ligne de conduite:

- La maîtrise de nos charges à caractère générale ;
- Le suivi rigoureux de la masse salariale;
- La renégociation de contrats systématique lorsque c'est possible ;
- La recherche continue de financements extérieurs ;
- La poursuite de notre plan pluriannuel d'investissement.
- Le maintien de la fiscalité locale pour les résidents permanents depuis 15 ans.

Ce sont donc près de 45 millions d'euros de crédits que nous allons voter aujourd'hui, dont **37,5 millions d'euros** concernent le budget principal.

Le budget de la ville s'équilibre en dépenses en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 22 620 000 €
- Section d'investissement : 14 930 000 €

**L'évolution des dépenses de fonctionnement** s'explique principalement par la hausse de la masse salariale: en effet, les nombreuses mesures prises par le Gouvernement au cours de l'exercice 2023 doivent être financées cette année sur un exercice entier.

**Au niveau de nos recettes de fonctionnement**, la principale variation provient du produit de la fiscalité qui augmente de près d'un million d'euros. Cette évolution est basée sur une estimation puisqu'à ce jour, la Commune reste en attente de la notification par l'Etat du produit à recevoir.

**Pour ce qui est de la section d'investissement**, elle comptabilise 14,9 millions euros dont près de 13,5 millions d'euros de dépenses d'équipements comme annoncé plus haut.

Celles-ci s'articulent autour de plusieurs axes:

- **Un cadre de vie toujours amélioré, avec :**
  - **3 400 000 €**

- **La Réhabilitation paysagère du centre-ville**, qui a été entamée il y a plusieurs semaines maintenant, permettra aux ronds-points Ducourneau, de l'Olympe, et de Gaulle de faire peau neuve, de même qu'une partie des espaces verts de l'avenue de Gaulle.

Toujours dans un souci environnemental, les espèces choisies seront très peu consommatrices en eau et l'ensemble des éclairages publics sera équipé en LED.

- **L'avenue Foch et la Place Allègre** : cette partie du centre-ville, actuellement en travaux, sera complètement réhabilitée avec la reprise des réseaux humides, de l'éclairage public, de la voirie, des trottoirs et bien sûr des espaces verts. Ces travaux s'effectueront dans le même esprit que l'avenue Albert-Roux afin de donner une homogénéité d'aménagement au centre-ville. Enfin, la place Allègre, elle aussi en travaux, bénéficiera à terme d'un magnifique parvis qui fera face au futur Pôle culturel.

- **Le front de mer** : nous envisageons une réfection complète de notre front de mer, depuis l'arrière-plage de Miramar, en passant par le boulevard du Port, jusqu'à la plage de l'Argentière. Ainsi, l'année 2024 sera consacrée aux études relatives à ce projet qui devrait se concrétiser au cours de l'année 2025.

Comme nous le faisons à chaque fois, lors de travaux, nous faisons en sorte de réduire la gêne occasionnée aux usagers et aux riverains. Je suis conscient que ces travaux impactent quelque peu vos habitudes. Mais la qualité de vie et la sécurité de tous en seront grandement améliorées.

## **A propos de sécurité justement, je rappelle que celle-ci reste une priorité avec**

➤ **520 000 €**

Dans le cadre de la poursuite du **déploiement de notre système de vidéoprotection**, l'ensemble des écoles de la Commune se verront dotées d'un système de vidéoprotection couvrant les entrées et sorties d'établissement.

Plusieurs **caméras nomades** sont également en cours d'acquisition et permettront à la Police Municipale de pouvoir les installer sur des lieux différents, en fonction des nécessités.

Enfin, la **Police Municipale** se verra dotée de **deux nouveaux véhicules** et le **CCFF** devrait bénéficier **d'un nouveau véhicule porteur d'eau**.

- **Rénovation de voirie**

➤ **3 000 000 €**

-**La route du Carrubier** devrait être complètement réhabilitée afin de permettre sa sécurisation. Les travaux devraient commencer dans les semaines à venir pour une durée de 2 mois.

-Dans la continuité de notre programme de réhabilitation du centre-ville, **un parking paysager**, auquel sera adjoint un espace vert de type méditerranéen, devrait être créé en face de l'Hôtel de ville, en lieu et place des bâtiments existants.

L'estimation des biens s'est déroulée dernièrement par France Domaine.

-Enfin, les **rues aux alentours de l'Hôtel de Ville** devraient également subir une réfection nécessaire qui permettra aussi d'harmoniser l'ensemble des voiries du centre-ville.

- **Transition écologique et rénovation énergétique**

➤ **1 100 000 €**

Après l'Hôtel de Ville et l'école Eugene-Oswald, la Commune poursuit son programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Ainsi, cet été, en dehors des traditionnels travaux de remise en état des écoles, **la rénovation énergétique de l'école du Moulin Vieux** est au programme.

Ce chantier prévoit, en plus de la réhabilitation du bâtiment, un volet énergétique qui a été central dans nos études.

C'est la raison pour laquelle cette école sera dotée d'une toiture de panneaux photovoltaïque, après celles de la salle Yann-Piat et du Centre Technique Municipal, qui, pour rappel, ont été installés il y a plus de 10 ans maintenant.

Ici encore, c'est un exemple d'investissement vertueux qui engendrera des économies d'énergie pérennes.

En parallèle, un travail est mené sur **le renouvellement partiel de notre parc automobile**. En effet, certains véhicules étant très anciens et énergivores, il est envisagé de se doter de nouveaux véhicules dont près de la moitié seront électriques.

- **La Culture au centre de notre programme**

➤ **1 200 000 €**

En 2024, les études portant sur la **construction d'un Centre Culturel** en lieu et place de l'ancien collège, devraient se poursuivre et déboucher sur le lancement d'un concours d'architecte.

Le projet de création d'un Centre Culturel portera d'une part, sur la réhabilitation complète du bâtiment existant sur une surface d'environ 500 mètres carrés, et d'autre part sur la construction d'une extension de près de 800 mètres carrés. Ce bâtiment situé en plein Centre-Ville permettrait de regrouper l'école de musique et la bibliothèque en un seul et même lieu. La surface restante du bâtiment pourrait alors accueillir une galerie d'art faisant face à un grand jardin paysager situé dans la continuité.

**La réhabilitation du cinéma de la Baie des Isles** : le projet devrait s'accélérer dans les mois à venir. En effet, la commune a eu l'opportunité d'acquérir le local voisin afin de rendre le cinéma accessible aux personnes à mobilité réduite. Ce dernier disposera ainsi d'une capacité de 100 sièges.

- **Le patrimoine de la Commune**
  - **3 200 000 €**

Dès ce printemps, **l'église de la Nativité** va bénéficier de travaux de réfection de peinture intérieure et extérieure, ainsi que de la réhabilitation de l'ensemble du plancher de la Sacristie.

Enfin, la **construction de l'extension de l'Hôtel de Ville** se poursuit activement et devrait se terminer cet été.

L'aménagement intérieur est prévu en septembre avant que ne viennent s'installer les services informatique, urbanisme, sports et loisirs, et affaires scolaires.

**Enfin, concernant les budgets annexes, la somme de 2,8 Millions d'euros** sera consacrée aux dépenses d'équipements.

Parmi les investissements envisagés, on peut noter notamment :

**Au niveau du port :**

- Le dragage de l'entrée du bassin 4 du Port Maravène
- Les travaux de mise en sécurité de l'aire de carénage

**Au niveau de l'eau et de l'assainissement :**

- Le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées Avenue Foch et Place Allègre
- Le renouvellement des réseaux d'eaux usées situés sur le Port en raison d'intrusion d'eau saline

Mes chers collègues,

La crise économique, sociale et budgétaire que traverse notre pays l'entraîne dans des difficultés qu'il ne faut nullement négliger. Plus que jamais notre stratégie financière où « **chaque euro investit a un sens** », doit nous permettre de poursuivre notre action.

Dans ce contexte, le moins que nous puissions faire est d'agir, à notre niveau, pour préserver l'avenir en conduisant une politique locale responsable.

Cette ligne directrice qui est la nôtre, nous aurons à coeur de l'évoquer avec vous dans les prochaines semaines lors des réunions de quartier. Ces traditionnels rendez-vous du printemps nous permettront de poursuivre le dialogue constructif si précieux pour les élus et les citoyens que nous sommes, d'expliquer nos décisions et d'entendre vos remarques en toute transparence, pour ensemble avancer dans la voie du progrès.

C'est d'abord cela, la démocratie à l'échelle locale. C'est d'abord cela, le sens des responsabilités.

Cette gestion au quotidien, j'y attache une vigilance toute particulière...

Pour finir, **je dirais que nous pouvons être collectivement fiers de notre ville**, et fiers du BP 2024 que nous allons voter. Il est le fruit d'une méthode, d'une équipe, d'une volonté.

Continuez à faire de La Londe une commune où l'on vit bien.

**Je vous remercie.**

---

## DÉLIBÉRATION N°17/2024

---

**OBJET : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX 2024.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

Depuis 2008, les taux de fiscalité directe locale en vigueur sur le territoire de la Commune de La Londe les Maures sont inchangés ; ils s'établissent de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : **14,69 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **22,31 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,72 %**

La Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 a notamment prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ainsi qu'un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Ainsi, les communes doivent être intégralement compensées des pertes de taxe d'habitation qu'elles sont appelées à subir, grâce au transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et à l'instauration d'un coefficient correcteur.

Ce mécanisme a été possible par l'intégration du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au taux communal. C'est pourquoi le taux communal relatif à la taxe sur les propriétés bâties (TFPB) s'élève désormais à **37,80 %**.

Ce dispositif est neutre au niveau du contribuable ; par ailleurs, il ne produira pas de recette supplémentaire pour la Ville puisque le coefficient correcteur mis en place viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu », et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Dans ces conditions, l'assemblée communale est invitée à déterminer les taux applicables en 2024 pour les taxes foncières et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation, conformément au détail ci-dessous :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation : **14,69 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,80 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,72 %**

**VU** les dispositions des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée communale de déterminer le niveau des taux d'imposition directe applicable pour l'année 2024 au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation,

**CONSIDÉRANT** que la Ville a établi son budget primitif 2024 sans augmentation des taux de fiscalité directe locale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (22 + 11 P)**

**DÉCIDE**, en conséquence, de retenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, selon le détail ci-dessous :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation : **14,69 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,80 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,72 %**

## DÉLIBÉRATION N°18/2024

---

**OBJET : BUDGET COMMUNAL - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023.**

**Monsieur Bernard MARTINEZ**, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.57 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'une estimation validée par Monsieur le Trésorier de la Ville, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée cette année au 15 avril.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2024, le résultat de **4 277 329,49 €**, le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les crédits de restes à réaliser, en dépenses comme en recettes.

Il est par ailleurs précisé que l'assemblée communale sera appelée à déterminer l'affectation du résultat, dès l'approbation du compte financier unique 2023 dont le vote devra intervenir au plus tard, le 30 juin prochain.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (22 + 11 P)**

**DÉCIDE** de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice **2023**, qui s'élève à un montant de : **4 277 329,49 € euros**

**PRÉCISE** que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2023 de la Commune, selon le détail ci-après :

- **R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :** **2 277 329,49 euros**
- **R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :** **2 000 000,00 euros**

**INDIQUE** que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement 2023 (hors Restes à Réaliser) s'élève à la somme de : **1 815 860,64 euros.**

## DÉLIBÉRATION N° 19/2024

---

**OBJET : BUDGET COMMUNAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024.**

**Monsieur François de CANSON**, *MAIRE*, expose le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif, notamment les articles L2311-1, L2312-1 et suivants,

**VU** Code Général des Collectivités relatifs aux modalités de reprise du résultat de la section de fonctionnement, notamment les articles L2311-5 et R2311-13,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de ce jour, portant sur la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023,

**CONSIDÉRANT** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2024 qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal en date du 14 février 2024,

**CONSIDÉRANT** le projet de budget primitif 2024 de la Commune présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

**CONSIDÉRANT** que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

**CONSIDÉRANT** que le budget principal 2024 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles (Hors R. à R.)	18 915 000,00	20 042 670,51	8 691 317,06	5 455 015,46
Opérations d'ordre	3 705 000,00	300 000,00	400 000,00	3 805 000,00
Reprise anticipée du résultat 2023		2 277 329,49		1 815 860,64
Crédits de Restes à Réaliser 2023			5 838 682,94	3 854 123,90
<b>TOTAUX :</b>	<b>22 620 000,00</b>	<b>22 620 000,00</b>	<b>14 930 000,00</b>	<b>14 930 000,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (22 + 11 P)**

**ADOPTE** le présent budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2024, et précise que le vote par nature s'est effectué :

- Pour la section de fonctionnement, au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **22 620 000,00 euros**

- Pour la section d'investissement, par chapitres et par opérations, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **14 930 000,00 euros.**

### **DÉLIBÉRATION N° 20/2024**

**OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU POTABLE - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023.**

**Monsieur Bernard MARTINEZ**, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :  
L'instruction budgétaire et comptable M.49 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée cette année, au 15 avril prochain.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2024 du service annexe de l'eau, le résultat de l'exercice 2023 (issu de la section d'exploitation), le solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Les pièces justificatives imposées par la réglementation en vigueur, visées par le trésorier de la commune, sont annexées à la présente délibération.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte financier unique 2023 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (22 + 11 P)**

**DÉCIDE** la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023, pour un montant de :  
- **31 822,86 euros**

**PRÉCISE** que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2023 du service de l'eau potable, à l'article **D002 « Déficit antérieur reporté »**.

**INDIQUE** que le solde excédentaire d'exécution d'investissement 2023 sera également inscrit dans le budget primitif 2024 du service de l'eau potable, à l'article R001 « Solde d'exécution reporté », pour un montant de :  
**369 835,17 euros**

**DÉLIBÉRATION N° 21/2024**

---

**OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU POTABLE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

Le projet de budget primitif annexe du service de l'Eau est établi pour l'exercice 2024, et accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2023 est repris par anticipation dans ce document.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les sections d'exploitation et d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

**VU** la délibération de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 intervenue ce jour,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (22 + 11 P)**

**ADOPTE** le budget primitif pour l'exercice 2024 du service annexe de l'Eau et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre, au niveau de la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de :  
**175 820,00 euros**
- Par chapitre, au niveau de la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de :  
**499 840,00 euros**

**DÉLIBÉRATION N°22/2024**

---

**OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023**

**Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué**, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée cette année au 15 avril prochain.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2024 du service annexe de l'assainissement, le résultat de l'exercice 2023 (issu de la section d'exploitation), le solde de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Les pièces justificatives imposées par la réglementation en vigueur, visées par le trésorier de la commune, sont annexées à la présente délibération.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte financier unique 2023 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (22 + 11 P)**

**DÉCIDE** la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023, pour un montant de :

**371 550,05 euros**

**PRÉCISE** que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2024 du service de l'assainissement, selon le détail ci-après :

**R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :** **221 550,05 euros**

**R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :** **150 000,00 euros**

**INDIQUE** que le solde d'exécution d'investissement 2023 excédentaire sera également inscrit dans le budget primitif 2024 du service de l'assainissement, à l'article **R001 « Solde d'exécution reporté »**, pour un montant de : **517 272,59 euros**

---

**DÉLIBÉRATION N° 23/2024**

---

**OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

Le projet de budget primitif annexe de l'Assainissement est établi pour l'exercice 2024, et accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2023 est repris par anticipation dans ce document.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les sections d'exploitation et d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

**VU** la délibération de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 intervenue ce jour,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (22 + 11 P)**

**ADOPTE** le budget primitif pour l'exercice 2024 du service annexe de l'Assainissement et précise que le vote s'est effectué :

Par chapitre, au niveau de la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la

somme de : **671 555,00 euros**

Par chapitre, au niveau de la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **1 160 327,59 euros**

---

### **DÉLIBÉRATION N°24/2024**

---

**OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023.**

**Monsieur Bernard MARTINEZ**, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée cette année au 15 avril prochain.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2024 des Pompes Funèbres (caveaux), le résultat excédentaire de l'exercice 2023 (issu de la section d'exploitation), le solde de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Les pièces justificatives imposées par la réglementation en vigueur, visées par le trésorier de la commune, sont annexées à la présente délibération.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte financier unique 2023 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (22 + 11 P)**

**DÉCIDE** la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023, pour un montant de : **21 792,68 euros**

**PRÉCISE** que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2023 des Pompes Funèbres (caveaux), à l'article R. 002 « Résultat d'exploitation reporté ».

**INDIQUE** que le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement 2023 s'élève à la somme de : **- 25 743,83 euros**

---

### **DÉLIBÉRATION N°25/2024**

---

**OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024.**

**Monsieur François de CANSON**, *MAIRE*, expose le rapport suivant :

Le projet de budget primitif des Pompes Funèbres est établi pour l'exercice 2024 et accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2023 est repris par anticipation dans ce document.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les sections d'exploitation et d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

**VU** la délibération de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 intervenue ce jour,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (22 + 11 P)**

**ADOPTE** le présent budget primitif 2024 du service des Pompes Funèbres (Caveaux) et précise que le vote s'est effectué :

Par chapitre, au niveau de la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **125 750,00 € euros**

Par chapitre, au niveau de la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **75 750,00 € euros**

### **DÉLIBÉRATION N°26/2024**

---

**OBJET : BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023.**

**Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué,** expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée cette année au 15 avril prochain.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2024 de la régie du Port, le résultat de l'exercice 2023 (issu de la section d'exploitation), le solde excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte financier unique 2023, dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (22 + 11 P)**

**DÉCIDE** la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023, pour un montant de : **549 907,38 euros**

**PRÉCISE** que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2024 de la Régie du port, selon le détail ci-après :

**R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 349 907,38 euros**  
**R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 200 000,00 euros**

**INDIQUE** que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève, pour 2023, à la somme de : **680 181,58 euros**

### **DÉLIBÉRATION N° 27/2024**

---

**OBJET : BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

Le projet de budget primitif de la Régie du port est établi pour l'exercice 2024, et accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2023 est repris par anticipation dans ce document.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'exploitation et la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

**VU** la délibération de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 intervenue ce jour,

**VU** l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la Régie du port, lors de sa réunion en date du 28 février 2024,

**VU** l'avis favorable émis par le conseil portuaire, lors de sa réunion en date du 28 février 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (22 + 11 P)**

**ADOPTE** le budget primitif pour l'exercice 2024 de la Régie du port et précise que le vote s'est effectué :

Par chapitre, au niveau de la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **3 140 000,00 euros**

Par chapitre, au niveau de la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **1 703 000,00 euros.**

### **DÉLIBÉRATION N°28/2024**

---

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ÉCOLES.**

**Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe**, expose le rapport suivant :

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles, il est proposé à l'assemblée communale d'attribuer à ces collectivités, au titre de l'exercice 2024, les subventions suivantes :

- Centre Communal d'Action Sociale : **1 000 000,00 € ;**
- Caisse des Écoles : **120 000,00 €.**

Par ailleurs, il est rappelé que la Ville a décidé, par délibération N°205/2023 en date du 18 décembre dernier, d'accorder au profit du Centre Communal d'Action Sociale, une avance de **200 000,00 €**, à valoir sur la subvention 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (22 + 11 P)**

**ADOPTE** les propositions d'attribution de subventions au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles de la Ville de La Londe les Maures, telle que détaillée ci-dessus.

**PRÉCISE** que les crédits correspondant à ces dépenses sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024, aux articles **D.657363 - fonction 420**, pour **1 000 000,00 €** et **D.657364 - fonction 212**, pour **120 000,00 €**.

*Avant de procéder à la lecture de la question « Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2024 », Monsieur Serge PORTAL 6<sup>o</sup> Adjoint, Monsieur David LE BRIS et*

**Madame Valérie AUBRY**, Conseillers Municipaux faisant partie d'associations listées ci-dessous ont quitté la salle sans prendre part au vote.

## **DÉLIBÉRATION N° 29/2024**

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.**

**Madame Marine POMAREDE**, Conseillère Municipale, expose le rapport suivant :

**VU** la délibération de l'assemblée communale n°206/2023 en date du 18 décembre 2023 relative au versement d'acomptes sur subventions 2024 au bénéfice de trois associations, ainsi que la passation d'une convention avec l'association « Les Pitchouns »,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir avec les associations « Stade Olympique Lonais », « Espace Musical Lonais » et « Etoile Sportive Culturelle Artistique Lonnaise », une convention indiquant les engagements respectifs des parties au titre de l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt communal des associations figurant dans l'annexe ci-jointe est avéré et que dès lors, une aide financière de la ville peut leur être accordée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (19 + 9 P)**

**DÉTERMINE** le montant des subventions 2024 attribuées aux associations, selon le détail figurant dans le document ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations « Stade Olympique Lonais », « Espace Musical Lonais », et « Etoile Sportive Culturelle Artistique Lonnaise »,

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront imputés à l'article D.65748 du budget de l'exercice 2024 adopté ce jour.

### **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2024**

#### **Annexe à la délibération N°29/2024 du 29/02/2024**

<b>FONCTION</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANTS 2024 ATTRIBUÉS</b>
024	Action Lonnaise pour le Patrimoine	500,00 €
024	Amicale des chasseurs lonnais	11 000,00 €
024	Protection civile du Var	1 500,00 €
024	Nous autres à la Londe	300,00 €
024	Médaillés Militaires SNEMM	400,00 €
024	Restos du cœur	2 000,00 €
024	Souvenir Français	400,00 €
024	UMMAC Anciens Combattants	400,00 €
024	Combattants volontaires de Hyères	180,00 €
024	AMAC Anciens Marins	400,00 €
024	Amicale des anciens Commandos d'Afrique	400,00 €
024	Secours Catholique	450,00 €

024	L'atelier des copines	400,00 €
024	Association des Infirmiers libéraux Lonnais	500,00 €
024	Comité de jumelage Walluf	2 500,00 €
024	Comité de jumelage Galbiate	2 500,00 €
024	Amicale La Londe Italie	300,00 €
		<b>24 130,00 €</b>
213	Conseil Local FCPE (APEL)	350,00 €
213	PEEP	350,00 €
	<b>Sous total :</b>	<b>700,00 €</b>
311	La Londe en classic	2 000,00 €
311	Chorale Allégria	500,00 €
311	Chorale Gaieté de Chœurs	300,00 €
311	GOSPEL Var Association	500,00 €
311	Espace Musical Lonnais	40 000,00 €
311	Terra Anga	1 000,00 €
	<b>Sous total :</b>	<b>44 300,00 €</b>
312	Peinture sur soie et porcelaine	500,00 €
	<b>Sous total :</b>	<b>500,00 €</b>
30	FERPLET Association sportive	700,00 €
30	Var wagen club	2 000,00 €
30	Boule Ferrée Lonnaise	8 000,00 €
30	Amicale de la boule lonnaise	500,00 €
30	Etoile Sportive Culturelle Artistique Lonnaise ESCAL	23 000,00 €
30	Judo-club lonnais	4 000,00 €
30	Shotokan Karaté Club Lonnais	5 000,00 €
30	Le Sarranier	2 000,00 €
30	Rugby-club des plages	6 000,00 €
30	Stade Olympique Lonnais (SOL)	50 000,00 €

30	Sport adapté association varoise	500,00 €
30	Aqua et Sport la Londe	500,00 €
30	Londais Athletic Méditerranéen	800,00 €
30	Tennis-club Londais	8 000,00 €
30	Union cycliste et pédestre londaise	5 000,00 €
30	Association Sportive du Golf de Valcros	2 500,00 €
30	CAF du Coudon section d'escalade Londaise	500,00 €
30	Association Sportive du Collège	1 000,00 €
30	Azur Kravmaga La Londe	500,00 €
30	Volley club Hyères Pierrefeu la Londe	4 000,00 €
30	Ecole Varoise de Sonmudo	500,00 €
30	Handball Bormes, le Lavandou, la Londe	3 000,00 €
	<b>Sous total :</b>	<b>128 000,00 €</b>
64	Crèche halte garderie Les Pitchouns	<b>110 000,00 €</b>
	<b>Total attribué :</b>	<b>307 630,00 €</b>

Après le vote de la question « Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2024 », **Monsieur Serge PORTAL**, 6<sup>o</sup> Adjoint, **Monsieur David LE BRIS** et **Madame Valérie AUBRY**, Conseillers Municipaux, rentrent dans la salle et reprennent part au vote.

## DÉLIBÉRATION N° 30/2024

**OBJET : SIVOM CHENIL – TRAVAUX DE RÉHABILITATION – PARTICIPATION FINANCIÈRE.**

**Monsieur Bernard MARTINEZ**, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Bormes-La Londe- le Lavandou, dont le siège est situé à Bormes les mimosas, a décidé, dans le cadre de sa compétence « Chenil », de procéder à des travaux de réfection du bâtiment central du refuge de Manjastre.

Afin de financer ces travaux, le comité syndical va procéder à un appel de fonds auprès des communes adhérentes, à hauteur de 140 353,48 € par Commune;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de la Londe les Maures est adhérente au SIVOM, et notamment pour la compétence Chenil, au même titre que les communes de Bormes les Mimosas et du Lavandou,

**CONSIDÉRANT** que le montant des travaux à financer, une fois les recettes propres déduites, s'élève à 421 060,45 €,

**CONSIDÉRANT** que les travaux seront financés par les communes de Bormes les Mimosas, du Lavandou et de la Londe les Maures, à part égale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (22 + 11 P)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement d'une participation financière à hauteur de 140 353,48 € au syndicat Intercommunal à Vocation Multiple, afin de financer les travaux d'investissement dans le cadre de la compétence « Chenil »,

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024, adopté ce jour, à l'article D.204132,

---

## RESSOURCES HUMAINES

---

### DÉLIBÉRATION N°31/2024

---

**OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.**

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe,** exposé le rapport suivant :

**VU** Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2°

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer les emplois suivants :

**Service Jeunesse :**

3 emplois d'animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 22 avril 2024 au 5 mai 2024 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

**Animation :**

5 emplois d'animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 22 avril 2024 au 3 mai 2024 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (22 + 11 P)**

**APPROUVE** les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h

Le Maire,  
Président de « Méditerranée Porte des Maures »,  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur  
**François de CANSON**

**Approuvé en séance du 23/05/2024 .**